

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° \_\_\_\_\_

187/24

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX VEOLIA  
(Remplacement de la clôture et du portail)

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES  
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PERMIS DE STATIONNEMENT

(2 places de stationnements entre les N°60 et N°64 RUE DU GARDE CHASSE dont 1 place PMR)

FACE AU N°69 RUE DU GARDE CHASSE  
DU 27 AVRIL AU 28 JUIN 2024

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

Aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour le remplacement de la clôture et du portail au N°69 rue du garde chasse 93260 LES LILAS, piece jointe à la demande N° DP 093 045 23 B 0067 du 15 septembre 2023,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2<sup>ème</sup> partie : Signalisation de danger -3<sup>ème</sup> partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4<sup>ème</sup> partie : Signalisation de prescription -5<sup>ème</sup> partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage -6<sup>ème</sup> partie : feux de circulation permanents-7<sup>ème</sup> partie : marques sur chaussées - 8<sup>ème</sup> partie : sur la signalisation temporaire -9<sup>ème</sup> partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée la société **VEOLIA**, représentant Monsieur RADE Laurent, 28 boulevard Pesaro 92000 Nanterre, Tél : 06 23 66 06 46 Courriel : [laurent.rade@veolia.com](mailto:laurent.rade@veolia.com);

Ainsi que son mandataire la société **SADE SERVICES**, 7 rue Denis Papin 94200 Ivry-Sur-Seine représentée par Monsieur DELENTE Laurent, tél : 0800 37 83 78, Courriel : [laurent.delente@sade-cgth.fr](mailto:laurent.delente@sade-cgth.fr)

Relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : **Remplacement de la cloture et du portail** face au N°69 rue du Garde Chasse 93260 Les Lilas.

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

## Relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public :

**FACE AU N°69 RUE DU GARDE CHASSE 93260 LES LILAS DU 27 AVRIL AU 28 JUIN 2024**

- Travaux avec emprise sur trottoir et chaussée.
- Remplacement de la cloture et du portail.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE ET DU PORTAIL AU N°69 RUE DU GARDE CHASSE 93260 LES LILAS**

- **INTERDICTION DE STATIONNER EN VIS-A-VIS DU N°60 ET N°64 RUE DU GARDE CHASSE 93260 LES LILAS**
- **Les stationnements seront interdits et réservés à l'entreprise SADE SERVICES**, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

#### **ARTICLE 2 : L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX EST ACCORDEE A :**

- VEOLIA 28 boulevard Pesaro 92000 Nanterre.
- SADE SERVICES 7 rue Denis Papin 94200 Ivry-Sur-Seine, tél : 0800 37 83 78.
- SADE SERVICES – Monsieur DELENTE Laurent- tél : 06 03 91 04 66, Courriel : [laurent.delente@sade-cgth.fr](mailto:laurent.delente@sade-cgth.fr)
- Dont les horaires de travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.
- Les autorisations et contrôles exercés par la VILLE DES LILAS Services Techniques.

#### **ARTICLE 3 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

##### **ARTICLE 3.1 : STATIONNEMENT**

##### **PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX ET EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX.**

**L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route**

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- En vis-à-vis des N°60 et N°64 rue du Garde-Chasse (2 places de stationnements dont 1 place PMR entre les N°60 et N°64 seront réservées à l'entreprise SADE SERVICES)
- Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, Sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

**L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

##### **ARTICLE 3.2 : CIRCULATION DES VÉHICULES**

##### **1) PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX :**

- Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrée et sortie des riverains.

##### **2) EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX :**

- Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier **la circulation des piétons et des véhicules sera rétablie.**

##### **3) VITESSE DES VEHICULES :**

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.

##### **ARTICLE 3.3 : CIRCULATION DES PIETONS**

- Un passage piéton provisoire devra être mis en place face au N°66 et N°71 de la rue du garde-chasse tout au long de la durée des travaux.
- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des fauteuils pour personnes à mobilité réduite.
- La circulation et l'accès aux secours, le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux. A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, ou en fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

##### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité à l'utilisation du domaine public à savoir :**

#### **ARTICLE 4.1 :**

##### **Le plan de balisage devra être installé et respecté.**

Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu (en vis-à-vis du N°66).

Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans la zone dangereuse (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...).

Les clôtures de chantier devront avoir 2 mètres de hauteur au minimum.

Les clôtures devront être signalée et conforme à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8-ème partie « signalisation temporaire ».

La zone de chantier sera limitée à 20 km/h

La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise

L'affiche de l'arrêté (au moins 8 jours avant) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

#### **ARTICLE 4.2 :**

La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol où de la chaussée au droit des travaux.

La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant.

#### **ARTICLES 5 : LES HORAIRES DE TRAVAUX**

**Les travaux sont autorisés entre 08h00 et 17h00 du lundi au vendredi, ils sont interdits les samedis, les dimanches et jours fériés toute la journée.**

**Attention aux livraisons d'engins et de matériels divers qui sont interdits à partir de 17h00 jusqu'à 08h00, la réception doit se faire obligatoirement en votre présence. Pour ne pas causer de nuisance sonore ou de désordre sur le domaine public, veuillez à respecter l'arrêté car cette autorisation peut vous être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.**

#### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.**

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

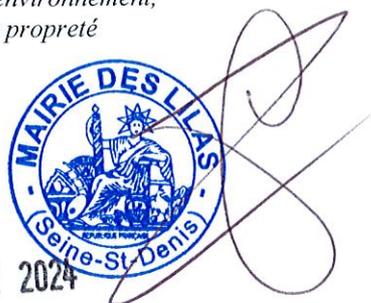
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Et aux pétitionnaires,

Fait aux Lilas, le 15 mai 2024

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,  
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

**Christophe PAQUIS**



Publié le :

**16 MAI 2024**